



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE

La CFDT responsable

L'avenant à l'accord du contrat collectif Santé – Prévoyance du groupe Orange, pour les salariés de droit privé, vient d'être signé par la CFDT. Pour cet avenant s'imposant par de nouvelles dispositions légales, la CFDT a pris toute sa part et ses responsabilités durant les négociations.

Un avenant, pourquoi faire ?

Au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des entreprises du secteur privé (*quelle que soient l'activité et la taille*) doivent mettre en place une complémentaire santé pour tous les salariés. Celles disposant déjà d'un accord (*comme Orange*) ont l'obligation de mettre en conformité leur contrat de mutuelle complémentaire.

C'est l'objet de cet avenant à l'accord du 27 février 2001 d'Orange qui intègre entre autre la mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives :

- ✚ Des conditions d'ancienneté.
- ✚ Le cahier des charges des contrats responsables.

Qu'est-ce qu'un contrat responsable ?

Entrés en vigueur dès 2006, les contrats responsables ont pour objectif de mieux encadrer les dépenses de santé :

- ✚ En encourageant les assurés à respecter le parcours de soins, c'est-à-dire consulter leur médecin traitant avant tout spécialiste,
- ✚ A prendre en charge des garanties minimales et maximales, conformément à un nouveau cahier des charges clairement défini.

Les contrats responsables sont un des moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour diminuer les cas de renoncement aux soins. En contrepartie, ces contrats bénéficient d'un régime fiscal et social avantageux.

Contrats d'Accès aux Soins (CAS): de quoi parle-t-on ?

C'est un élément central de la réforme des contrats responsables qui va différencier la prise en charge des dépassements d'honoraires par les complémentaires Santé selon l'adhésion ou pas du praticien à ce contrat.

Quels avantages pour les assurés ?

- ✚ Une meilleure base de remboursement grâce à l'alignement des tarifs du secteur 2 sur le secteur 1.
- ✚ Une réduction du reste à charge ;
- ✚ Un meilleur accès aux soins pour les patients les plus modestes.

Pour savoir si votre médecin est signataire du contrat d'accès aux soins, rendez-vous sur : www.ameli.fr

La loi du 14 juin 2013 a transposé l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et prévoit une évolution importante de la protection sociale : la généralisation de la complémentaire santé pour tous les salariés.

La fin de la clause d'ancienneté

Jusqu'à présent, tout salarié d'Orange bénéficiait de la complémentaire santé du Groupe, dès lors qu'il remplissait la condition d'ancienneté prévue au niveau de l'entreprise (6 mois maximum).

A compter du 1er janvier 2016, cette condition d'ancienneté disparaît.

Les salariés sont couverts par le régime Frais de santé d'Orange dès leur premier jour de travail, sauf cas de dispenses prévus par l'accord.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE



Quels sont les impacts sur vos garanties ?



Pour la CFDT, ces évolutions maintiennent un régime de santé avantageux, équitable et solidaire, sans impacts sur vos cotisations !

Le détail de vos nouvelles prestations dans le N°41 du prevoyons.com de décembre 2015



	Les garanties Orange impactées	Le nouveau cahier des charges des contrats responsables	Frais de santé d'Orange à compter du 1er mars 2016
DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES Consultations généralistes et spécialistes Actes médicaux et chirurgicaux	Les garanties Orange ne faisaient pas de distinction de remboursement entre les médecins qui ont signé le Contrat d'Accès aux Soins (CAS) et ceux qui n'ont pas signé le CAS.	Le contrat responsable impose un plafond de prise en charge des dépassements d'honoraires pour les médecins n'ayant pas signé le CAS et favorise le remboursement des médecins signataires du CAS	<ul style="list-style-type: none"> ↘ Aucun changement si vous consultez un médecin signataire du CAS ↘ Les garanties sont plafonnées au maximum autorisé si vous consultez un médecin non signataire du CAS
OPTIQUE	Un équipement optique (<i>monture + verres</i>) tous les deux ans.	Un équipement optique (<i>monture + verres</i>) tous les deux ans.	Pas de changement, un équipement optique tous les deux ans.
	Un équipement optique par an en cas d'évolution de la vue supérieure à 0,50 dioptries.	Un équipement optique par an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.	La condition de dioptrie est supprimée, un équipement optique par an en cas d'évolution de la vue.
	Un équipement optique par an pour les moins de 16 ans.	Un équipement optique par an pour les moins de 18 ans.	Un équipement optique par an pour les moins de 18 ans.
	90 % frais réels (<i>Sécurité sociale comprise</i>) dans la limite de 206,50 €.	Un plafond de 150 € pour les montures, sécurité sociale comprise.	La prise en charge de la monture est donc désormais plafonnée à 150 €. Le taux de prise en charge de la monture passe à 100 % des frais réels (<i>Sécurité sociale comprise</i>) si vous effectuez votre achat dans le réseau Carte Blanche* et à 95 % des frais réels (<i>Sécurité sociale comprise</i>) si votre achat est effectué hors réseau.

* Pour connaître les opticiens du réseau carte blanche, rendez-vous sur : www.prevoyons.com ou sur www.lamutuellegenerale.fr

Et pour les fonctionnaires d'Orange ?

Un amendement au projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires concernant la protection sociale complémentaire des fonctionnaires d'Orange a été adopté par la commission des lois au Sénat fin décembre 2015. Dans ce parcours législatif, la CFDT attend dorénavant son adoption par l'assemblée nationale.

Avec la CFDT, la mutuelle pour tous, nous l'obtiendrons !



Depuis toujours, la CFDT est fortement engagée sur le dossier de la Prévoyance / Santé pour tous les salariés d'Orange !

**Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19**